

LE GLOSSAIRE

- **Aire de livraison (AL) :**

L'aire de livraison est l'outil de logistique urbaine le plus répandu en ville. Elle permet d'agir à une échelle beaucoup plus fine que n'importe quel autre équipement logistique et s'insère facilement dans l'organisation spatiale de la voirie. (cf. - *Schéma éclairant les rôles respectifs des espaces logistiques*).

- **Avitaillement :**

Employé notamment dans le domaine maritime, ce terme désigne également l'alimentation de véhicules terrestres légers et lourds (camions, utilitaires, voitures, bus...) en énergies alternatives au gasoil (électricité, gaz et hydrogène).

- **Biens :**

Objets physiques pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre au moyen de transactions sur des marchés. Ils sont demandés parce qu'ils peuvent être utilisés pour satisfaire les besoins ou les désirs des ménages ou de la collectivité, ou encore pour produire d'autres biens ou services.

- **Cabotage :**

Transport intérieur de marchandises effectué par un transporteur non-résident, c'est-à-dire étranger mais ressortissant de l'Union européenne, ne disposant pas d'établissement dans le pays où s'effectue le transport.

- **Centre de Distribution Urbaine (CDU) :**

Plate-forme de massification des marchandises à destination du centre-ville ou, dit autrement, de mutualisation des flux du « dernier kilomètre »

- **Chargeur :**

Entreprise ou personne qui confie l'acheminement de marchandises dont il est détenteur, à un transporteur professionnel (cf. définitions Transport en compte propre et Transport pour compte d'autrui).

- **Commissionnaire de transport :**

Prestataire de service qui organise et fait exécuter un transport de marchandises pour le compte d'un client (propriétaire du fret) auquel il est lié par une convention. Le commissionnaire a toute latitude pour gérer l'opération de transport de A à Z sous sa responsabilité et en son nom propre : il choisit librement les modes (terrestre, aérien et/ou maritime) et moyens à utiliser pour mener à bien sa mission.

- **Consignes :**

Outils de services logistiques flexibles, du type sas, qui permettent de déposer les marchandises dans un casier sécurisé ne nécessitant pas la présence du destinataire

- **Dégroupage :**

Dispersion des colis en provenance d'un même chargeur, en direction de plusieurs points de livraison.

- **Dernier kilomètre :**

En allant de l'amont vers l'aval dans la chaîne logistique, c'est la liaison entre la dernière plate-forme ou le dernier entrepôt et le destinataire final de la marchandise.

- **Enlèvement :**

Opération inverse de la livraison, correspondant au ramassage des marchandises chez le producteur ou l'expéditeur pour en effectuer le transport.

- **Envoi :**

Expédition générée par un établissement vers un unique destinataire à un instant donné.

- **Espace Logistique de Proximité (ELP) :**

Places de stationnement sur espace public ou privé, réservées et sécurisées qui sont mises à disposition des transporteurs (cf. - *Schéma éclairant les rôles respectifs des espaces logistiques*).

- **Espace Logistique Urbain (ELU) :**

Un ELU est l'introduction d'un maillon supplémentaire dans des chaînes logistiques, créant une rupture de charge qui permet d'adapter le transport des marchandises au contexte urbain (cf. - *Schéma éclairant les rôles respectifs des espaces logistiques*).

- **Flux tendus :**

Méthode de production visant à fabriquer le juste nécessaire à la demande (flux tiré) et le plus tard possible, pour réduire les stocks et les coûts associé.

- **Intermodalité :**

Combinaison de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

- **Livraison :**

Au sens commercial, il a été donné une définition juridique de la "livraison" dans le contrat type applicable aux transports publics de marchandises, pour lesquels il n'existe pas de contrat spécifique (décret du 6 avril 1999). D'après ce texte, "par livraison, on entend la remise physique de la marchandise au destinataire ou à son représentant qui l'accepte". Au sens du droit public et des règles qui légifèrent l'utilisation de l'espace public, la livraison correspond à un "arrêt" d'un véhicule pour chargement ou déchargement. L'article R.110-1 du Code de la Route établit en effet une distinction entre un arrêt et un stationnement : "le terme "arrêt" désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer".

- **Logistique retour :**

Également appelée reverse logistique, distribution inversée ou encore logistique à rebours. Processus qui a pour objet d'assurer les retours de marchandises, qu'ils soient demandés par les consommateurs par cause d'erreurs ou de problèmes techniques impliquant réparation, ou qu'ils soient mis en place par l'entreprise pour assurer le recyclage, l'élimination ou la valorisation des produits en fin de vie.

- **Massification :**

Rassemblement de flux provenant d'expéditeurs différents ou adressés à des destinataires différents, pour composer un seul lot.

- **Messagerie :**

Le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, devenu CEREMA en 2014) a défini en 2007 la messagerie comme correspondant à « tous les transports de marchandises qui nécessitent au moins un arrêt sur une plate-forme pour une opération de tri, de groupage ou de dégroupage. La messagerie s'appuie sur un réseau qui assure le ramassage et la distribution ». La messagerie concerne le transport public de plusieurs chargeurs vers plusieurs destinataires et qui consiste en des opérations d'enlèvement, de groupage-dégroupage et de distribution de colis dont le poids est inférieur à 3 tonnes. On distingue la messagerie traditionnelle qui propose un délai de 24 à 48h et des envois d'un poids moyen de 80/90 kg en national, et la messagerie express avec un délai de J+1 avant 12h et un poids moyen de 25/30 kg.

- **Mouvement :**

Réception, expédition, ou opération conjointe (réception et expédition) effectuée à l'aide d'un véhicule motorisé auprès d'un établissement.

- **Multimodalité :**

Présence de différents modes de transports entre deux lieux : routier (PL, VUL, deux-roues...), ferroviaire (train...), fluvial (porte conteneur, barge...), aérien (avion...).

- **Normes Euro :**

Les normes Euro sont des normes européennes mises en place à partir des années 1990 dans un objectif de lutte contre la pollution atmosphérique locale. Elles fixent les émissions maximales à l'échappement de certains gaz polluants (monoxyde de carbone CO, oxydes d'azote NOx, etc.) à respecter par les nouveaux véhicules vendus dans l'Union européenne. Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas prises en compte. La norme Euro VI s'impose aux poids lourds mis sur le marché à partir du 01/09/2014.

- **Omnicanalité :**

Ensemble des canaux de mise en relation et d'achat proposés simultanément par une entreprise à ses clients : magasin physique, boutique en ligne (téléphone mobile, site web), vente par correspondance... Dans une stratégie omnicanale, tous les canaux sont d'importance égale et doivent être interconnectés entre eux : un client peut par exemple débiter son achat sur son téléphone, le confirmer sur son ordinateur et retirer le ou les produits en boutique.

- **PDM (Plan de mobilité) :**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est devenu le PDM suite à la loi d'orientation des mobilités de 2019. Toutes les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019). Le PDM est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est défini dans le code des transports : Article L.1214.

- **PLU-i – PLU :**

Plan local d'urbanisme. Document volontaire mais incitation très forte à se doter d'un document d'urbanisme local (PLU ou autre, en lien avec la localisation de l'urbanisation). Article L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le PLU s'applique à l'échelle de la commune ou de l'EPCI. Il a pour rôle de définir une vision prospective et opposable de l'urbanisme.

- **Poids lourd :**

Il s'agit des véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.

- **PPA :**

Plan de protection de l'atmosphère. Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 250 000 habitants ou les zones où les valeurs limites réglementaires européennes de concentration en polluants atmosphériques sont non respectées. Code de l'Environnement Articles L222-4 et R222-13 et suivants. Il comprend des mesures préventives ou correctives pour réduire les émissions de polluants.

- **PTAC (Poids total autorisé en charge) :**

Poids limite indiqué lors de l'immatriculation, que peut atteindre un véhicule ou une remorque avec son chargement. Ce poids figure sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur.

- **PTRA (Poids total roulant autorisé) :**

Poids limite de l'ensemble articulé lorsque celui-ci se déplace. Il figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur et est différent de la somme des PTAC.

- **Rupture de charge :**

Au cours d'un trajet, déchargement ou transbordement de marchandise pour placer celle-ci sur un autre véhicule (d'un même mode de transport ou non).

- **Sous-traitance :**

Il y a sous-traitance lorsque le transporteur routier, ayant conclu un contrat de transport, ne l'exécute pas lui-même, ni par ses propres moyens, ni au moyen de véhicules pris en location avec conducteur, mais en confie tout ou partie de l'exécution à une autre entreprise de transport.

- **T.km :**

Tonne.kilomètre : activité logistique permettant de mesurer en même temps le tonnage transporté et le kilométrage parcouru. 1 t.km équivaut à :

- 1 tonne transportée sur 1 km
- ou à 10 tonnes transportées sur 100 m
- ou encore à 100 kg transportés sur 10 km

Cet indicateur se calcule en multipliant :

- De manière unitaire chaque trajet parcouru avec le tonnage transporté à cette occasion
- De manière globale, le total des km parcourus avec le tonnage moyen d'un parcours

- **Tournée de livraisons :**

Parcours d'un véhicule, composé de plus d'un point de livraison ou de plus d'un point d'enlèvement de marchandise.

- **Trace directe :**

Parcours d'un véhicule, composé d'un seul point de livraison et d'un seul point d'enlèvement de la marchandise.

- **Transport combiné rail-route :**

Transport, par voie ferroviaire sur la plus grande partie de leur parcours total, de semi-remorques, caisses mobiles ou conteneurs, et dont les parcours initiaux et / ou terminaux, effectués par route, sont les plus courts possibles.

- **Transport de lots :**

Un lot est le transport de colis dont le poids excède 3 tonnes. Un lot est dit complet quand il y a chargement sur un véhicule d'un seul envoi ; ce terme s'oppose souvent à la messagerie.

- **Transport en compte propre :**

Transport effectué par l'entreprise à qui appartient la marchandise. Ce peut être du transport en compte propre expéditeur si le chargeur expédie la marchandise lui-même avec ses moyens propres, ou du transport en compte propre destinataire si le destinataire va chercher lui-même la marchandise.

- **Transport pour compte d'autrui :**

Transport de marchandises effectué par un prestataire de transport pour le compte de l'entreprise à qui appartient la marchandise ou de son client.

- **Transporteur :**

Il existe deux types de transporteurs routiers : pour compte d'autrui et pour compte propre. Comme son nom l'indique, le premier effectue une prestation de transport pour le compte d'un tiers. À l'inverse, le transport pour compte propre est une activité secondaire pour l'entreprise qui y a recours : celle-ci transporte pour elle-même des marchandises dont elle a besoin dans le cadre de son activité principale. C'est par exemple le cas de l'industrie manufacturière ou du commerce de gros.

- **SCoT. : Schéma de Cohérence Territoriale :**

Schéma volontaire mais incitation forte. Code de l'Urbanisme articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants (titre IV, livre I de ce code). Echelle territoriale variable : échelle intercommunale possible mais échelle de bassin d'emploi ou de mobilité préconisée). Le SCoT contribue à : spatialiser la stratégie d'urbanisation et les choix d'aménagement, organiser la mobilité dans le territoire.

- **SRADDET :**

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (en remplacement des SRADDT, SRCAE, SRCE et SRI : schéma régional de l'intermodalité et SRIT) : Schéma régional des infrastructures et des transports). Schéma obligatoire pour les régions concernées. Articles L. 4251-1 et suivants et R ; 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Planification régionale en matière d'équilibre et d'égalité des territoires de gestion économe de l'espace, de climat, d'énergie, de qualité de l'air, de biodiversité, d'intermodalité, de transports et de déchets.

- **Véhicule à faibles émissions :**

En l'absence de définition réglementaire, on peut désigner par ces termes les véhicules utilitaires qui produisent peu ou pas d'émissions polluantes comme les véhicules électriques, hybrides, alimentés au gaz naturel ou répondant à une norme environnementale européenne récente.

- **Véhicule de Transport Léger :**

Il s'agit des véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes.

- **Zone logistique :**

Zone où sont localisés et regroupés les acteurs de la logistique urbaine. Souvent située sur des nœuds routiers, ferroviaires ou fluviaux facilitant la réception et l'envoi de marchandises sous forme massifiée, la zone logistique se trouve à proximité de zones de chalandise afin de limiter les mouvements de véhicules (cf. - *Schéma éclairant les rôles respectifs des espaces logistiques*).

Ce document a été élaboré à partir des résultats d'une étude financée par l'ADEME dont les références sont « Jonction et Garrutik. 2018. Engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine. ADEME. 215 pages » mis à jour en mai 2021 par les partenaires du Programme InTerLUD